

EXTRAIT

*Du Régistre de la Société Ecclésiastique de
Saint Michel.*

PROCÈS VERBAL

Le Bureau ordinaire tenu le 5 Septembre 1838.

Le cinq Septembre, mil-huit-cent-trente-huit, conformément à la XI. Ie. règle de la Collection, amendée par la IVe. Résolution du Bureau de 1833, qui fixe l'Assemblée ordinaire de la Société au Presbytère des Trois-Rivières, au premier Mercredi en Septembre, se sont assemblés au dit lieu Monseigneur le Président, Messrs. Thomas Cooke, Thomas Maguire, Vicaires Généraux, J. B. Kelly, J. Raimbault, Chs. Frs. Baillargeon, St. Dumoulin, B. Fortin, et J. F. Gagnon, Procureurs ; en présence desquels Monseigneur le Président a ordonné la lecture du Procès Verbal de l'année précédente ; laquelle étant faite, il a exhibé les formules d'agrégation de MM. Siméon Belleau, Aug. Baudry, Moysse Fortier et Wenceslas Fréchette, Vicaires, lesquels ont été admis pour membres de la Société.

Après quoi il fut résolu :

1o. Que Monseigneur Ig. Bourget, Evêque de Telmesse, MM. Ant. Mansseau, Vicaire Général, Hudon, Primeau, Bruneau, Thos. Carron, Louis Lefebvre, Morisset, Felix Perrault, Poirier, Marcotte et Thos. Pepin, qui ont fait connoître leurs retraites par des lettres respectives n'appartiennent plus à la Société.

2o. Qu'une balance de £5 6s. 8d. qui aurait été réversible au fonds de la Société, sur une allouance faite à Mr. Jules Desrochers, prêtre, décédé, soit abandonnée par le Bureau.

3o. Qu'à l'avenir, les pensions alloués aux membres infirmes de cette Société seront payées par trimestre, et d'avance, sans que la Société puisse, en cas de décès, réclamer le résidu du montant ainsi payé d'avance.

4o. Que Monseigneur le Président proposera, par une lettre circulaire, à tous les membres de la Société, l'amendement de la 1ere. Règle, dans la forme suivante :—“ La Société a pour seul but de venir au secours de ses membres, lorsque l'infirmité ou la vieillesse les rendront incapables d'exercer le ministère, et conséquemment elle exclut tout autre objet.”

Le trésorier a fait recette, cette année de la somme de £500¹¹/₁₉⁴
Laquelle ajoutée à ce qu'il y avoit en caisse 312¹¹/₉⁴

Forme la somme totale de £813¹¹/₈⁸
La dépense de l'année est de 340¹¹/₁₅⁰

De sorte qu'il reste en caisse £472¹¹/₁₃⁸

5o. Qu'une pension de £50¹¹/₁₁¹¹ soit payée à Mr. Lt. Aubry, membre infirme de la Société.

6o. Qu'une pension de £30¹¹/₁₁¹¹ soit payée à Mr. Arseneau, membre infirme de la Société.

7o. Qu'une pension de £10¹¹/₁₁¹¹ soit payée à Mr. Alinotte, membre infirme de la Société.